

Arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Zurich lors de la votation populaire fédérale du 17 juin 2007

du 4 avril 2007

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu les art. 27a à 27p de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,
vu la demande du Conseil d'Etat du canton de Zurich du 20 décembre 2006,

arrête:

1. La demande d'autorisation de mener un essai de vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 17 juin 2007, déposée par le canton de Zurich le 20 décembre 2006, est conforme à l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et aux art. 27a à 27p de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques.
2. L'essai de vote électronique est autorisé aux conditions suivantes:
 - a. Lors de la votation populaire fédérale du 17 juin 2007, les électeurs des communes de Bertschikon, de Bülach et de Schlieren pourront voter au choix par voie électronique ou de manière conventionnelle;
 - b. lors du week-end de la votation, l'urne électronique sera fermée le samedi 16 juin 2007 à 12 h 00;
 - c. dans chacune des trois communes concernées, le nombre des suffrages électroniques obtenus sera ajouté au nombre des suffrages exprimés de manière conventionnelle; le total ainsi obtenu servira à établir le résultat au plan fédéral à condition que le scrutin se soit déroulé correctement;
 - d. le canton de Zurich est responsable du respect, par les trois communes, de toutes les conditions techniques ou procédurales qui figurent dans la demande;
 - e. l'essai de vote électronique porte sur tous les scrutins, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux, ayant lieu le même jour dans les trois communes.
3. Le présent arrêté est approuvé et publié dans la Feuille fédérale.

¹ RS 161.1
² RS 161.11

4. Il est communiqué au Conseil d'Etat du canton de Zurich par la Chancellerie
fédérale.

4 avril 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz